



NE TOUCHEZ PAS AUX CDD-U

Le 15 mai 2023

L'accord sur les **Contrats de travail à Durée Déterminée d'Usage** signé par l'UNSA RF, **DÉCLARER NUL et NON AVENU** ? Le tribunal de Paris se prononcera la semaine prochaine.

Nous demandons aux deux syndicats contestataires de se désister.

Si le tribunal répond favorablement aux requêtes de la CGT et de SUD Radio France, à l'origine de la contestation en validité de l'accord, **les plus précaires d'entre nous perdront plusieurs avancées qui améliorent leurs conditions de travail.**

- ➔ La Direction peut mettre fin aux négociations en cours **sur la revalorisation des cachets et la durée du temps de travail** (l'acte 2 de l'accord signé le 19 novembre 2021).
- ➔ Suppression **d'une semaine d'autorisation d'absence rémunérée.**
- ➔ Suppression **de la majoration de 25% des jours fériés.**
- ➔ Suppression de l'attribution **d'une Prime CDD-U d'un montant de 110 € par an cumulable jusqu'à 20 ans de présence.**

L'ensemble des mesures dans l'accord CDD-U à lire [ICI](#).

Pourquoi ce « bras de fer » ?

Une tambouille mathématique pour savoir qui des deux syndicats ou de la Direction a le plus gros Klaxon. Plus sérieusement, une différence d'appréciation : l'accord est-il majoritaire. Autrement dit, est-ce que les organisations syndicales représentatives signataires représentent, ou pas, la majorité des salariés ayant voté il y a 4 ans !

Même si nous pouvons parfaitement comprendre la démarche, nous pensons que les CDD-U ne doivent pas payer l'addition.

Pour conclure, nous rappelons la demande principale de l'UNSA RF :

- ➔ **Le maintien des avantages acquis peu importe le jugement**

L'UNSA votre alliée du quotidien

Nous contacter

✉ unsa@radiofrance.com

☎ 01.56.40.24.53

Suivez-nous

[unsaradiofrance.fr](https://www.unsaradiofrance.fr)